



11 mars 2018

MOUVEMENT 2018 : Saisie des vœux

du mardi 20 mars 12h au mercredi 28 mars 2018 minuit
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr>

20, av. Monclar - B.P. 80010 - 84004 AVIGNON cedex 01 tél. 04 90 86 65 80 fax 04 90 14 16 39 snudi.fo84@free.fr

CAPD 1ère phase

Lundi 14 mai

Les élus SNUDI-FO à la CAPD ont élaboré ce journal « spécial mouvement 2018 » pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

Lisez attentivement la circulaire Mouvement : http://snudifo84.fr/chrono_upload/chrono9574_3.pdf

1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

- votre NUMEN : **attention**, si vous l'avez égaré vous ne pourrez pas l'obtenir par téléphone ! Il vous faudra dans l'application, cliquer sur le lien : « j'ai perdu mon mot de passe »
- votre **choix de postes classés, avec le code** : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, vérifiez bien !
- votre **mot de passe (à créer vous-même)** : **attention**, pour modifier vos vœux après votre saisie et **jusqu'au 25 mars**, vous en aurez besoin, donc notez-le !

2 - Pour vous connecter au bureau virtuel

► Tapez l'adresse internet :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr>

Tapez votre Identifiant et votre Mot de passe :

- votre **Identifiant** : tapez la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom.
Ainsi Marie VAUCLUSE devra taper «mvauclose»,
Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant »
- votre **Mot de passe** : saisissez votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié)
- Dans la colonne de gauche du menu ARENA, cliquez sur le lien **Gestion des personnels**, puis cliquez sur le lien **I-Prof Enseignant** à la droite de l'écran.
- Dans la colonne de gauche du menu I-Prof, cliquez sur le bouton **Les services** puis sur le lien **SIAM**.

3 - Pendant la saisie de vos vœux du 16 mars 14 h au 25 mars minuit

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi** : **attention**, seul le code est enregistré d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.

4 - Vous allez recevoir 2 accusés de réception

Vous recevrez votre **premier accusé de réception le vendredi 6 avril dans votre boîte i-Prof**. Vérifiez très attentivement la conformité de **vos vœux et les différents éléments (AGS, enfants) de votre barème (vos éventuelles bonifications n'apparaîtront que dans le 2e accusé réception** que vous recevrez après le Groupe de travail CAPD du 17 avril).

Attention, il est impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur.

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. Saisissez les élus SNUDI-FO pour tout problème.

Après le Groupe de Travail CAPD du 17 avril qui examinera toutes les situations particulières (bonifications pour mesures de carte scolaire, handicap, REP, REP+ plan violence, réintégrations...), vous recevrez **dans I-Prof un deuxième accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés.**

Si vous constatez des erreurs, saisissez immédiatement les élus SNUDI-FO.

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le mercredi 2 mai 2018 au bureau mouvement par appel téléphonique au :

04 90 27 76 22 ou 04 90 27 76 44

avec confirmation par mél à :

ce.mouvement-84@ac-aixmarseille.fr.

Renvoyez votre 2ème accusé de réception scanné et signé avec vos corrections bien lisibles en rouge.

Si vous ne souhaitez pas figurer dans la publication des résultats de la 1ère phase du Mouvement, signalez-le aux élus du personnel : snudi.fo84@free.fr

suite p. 2

Ce qu'il faut savoir

Les postes vacants font l'objet d'une publication sur **SIAM** et sur **PIA 1^{er} degré**. La liste des postes affichée sur SIAM a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement.

Vous pouvez formuler **2 sortes de vœux** conduisant à des nominations **à titre définitif** à l'issue de la CAPD du 14 mai :

- des vœux sur **postes précis clairement identifiés**,
- des vœux géographiques « **communes** » ou « **regroupement de communes** » (voir page 5 la liste des communes de chaque regroupement). Attention, ces vœux géographiques sont attribués de manière aléatoire, « à l'aveugle », c'est-à-dire sans contrôle possible. Pour ces vœux, votre seul choix porte sur la nature des postes : direction, adjoint mat, adjoint élém, Titulaire-Remplaçant.

« **VOEUX LIES** » Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école.

Mieux vaut préciser par courrier le numéro et le code du ou des vœux liés. Attention : c'est la moyenne des 2 barèmes qui s'applique aux deux postulants et la mutation n'est obtenue que si les deux peuvent entrer sur la commune ou sur l'école. Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel.

Participent obligatoirement au mouvement : les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre provisoire, PES, touchés par une mesure de carte scolaire, demandant leur réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, échec au DEPS et au CAPA-SH, et ceux qui intègrent le département par les permutations nationales.

Doivent également participer les enseignants candidats à un départ en stage de spécialisation pour occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

Attention : n'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie !
Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

1. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

- Vous pouvez formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux jusqu'à 30. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif.
- **Si votre poste est supprimé**, vous devez recevoir un courrier postal de l'Administration vous indiquant que vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire ».

Alertez les élus SNUDI-FO si vous n'avez rien reçu à l'ouverture du serveur vendredi 16 mars.

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école sur le poste de la nature concernée par la fermeture (adjoint maternelle ou élémentaire): si le dernier nommé dans l'école l'a été avec une bonification « mesure de carte scolaire », il conserve, dans son école actuelle, l'ancienneté acquise dans le poste précédent ; ce n'est donc pas automatiquement le dernier collègue nommé dans l'école qui est chassé.

Formulation de vœux dits « personnels » :

Vous pouvez formuler des vœux dits « personnels » (sans bonification) avant de formuler un vœu sur poste de même nature dans votre école qui active la bonification de 1 000 points pour mesure de carte scolaire.

Vous pouvez ensuite formuler des vœux dans un rayon de 20 km avec une bonification de 700 points puis entre 20 km et 30 km avec une bonification de 600 points sur tout poste hors ASH et Direction.

Attention, si vous obtenez un poste sur un vœu « personnel », vous ne pourrez pas réactiver votre priorité carte scolaire les trois années suivantes.

- **Décharges totales de direction** : En cas de concurrence entre un collègue adjoint victime d'une fermeture de classe et le collègue sur la décharge totale de direction, c'est le collègue le plus ancien des deux dans l'école qui sera prioritaire si un poste se libère dans l'école.
- **Poste fléché langue vivante** : Vous devez formuler au moins un vœu sur un poste de même nature sur le département pour déclencher une bonification de 1 000 points pour mesure de carte scolaire. Vous pouvez ensuite formuler un vœu sur un poste d'adjoint (hors ASH et hors direction) de votre école qui déclenche une bonification de 700 points dans un rayon de 20 km ou 600 points dans un rayon de 20 à 30 km.
- **Poste Plus De Maître Que De Classe** : Vous bénéficiez de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste d'adjoint dans l'école où votre poste est fermé. Vous pouvez ensuite formuler des vœux dans un rayon de 20 km avec une bonification de 700 points puis entre 20 km et 30 km avec une bonification de 600 points sur tout poste hors ASH et Direction.



TOUS LES POSTES sont « susceptibles » d'être vacants donc si un poste vous intéresse, demandez-le !

Mais si vous êtes actuellement à titre provisoire, réfléchissez bien et prenez conseil auprès des élus SNUDI-FO car le nombre de vœux est limité à 30.

2. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre provisoire

Vous devez **obligatoirement participer** au mouvement, **bien étudier les règles et les postes offerts** car le risque majeur est que l'Administration vous « case » n'importe où et n'importe comment. Vous avez donc tout intérêt à **formuler les 30 vœux possibles...** d'autant plus que le **Directeur Académique impose un vœu géographique** à la 2ème phase du mouvement.

3. ► Attention à certains vœux !

• Vœux géographiques sur « Regroupement de Communes » à la 1ère phase

Dans la circulaire Mouvement, « *il est fortement recommandé* », si vous êtes à **titre provisoire**, de « *formuler, parmi vos 30 vœux, 5 vœux géographiques « regroupement de communes » « afin d'augmenter les chances d'une affectation à titre définitif* ». Attention, ce n'est pas toujours une « chance » !

Attention, à partir d'un vœu géographique (soit d'adjoint maternelle, soit d'adjoint élémentaire, soit de Titulaire Remplaçant), les postes sont attribués « à l'aveugle », de manière aléatoire.

La nomination sera à titre définitif sur tout poste du « regroupement de communes » sans choix d'un poste précis possible, sans aucune garantie contre d'éventuels passe-droits...

Réfléchissez donc bien aux vœux que vous formulez car une fois que vous serez « casé », il risque d'être difficile de sortir du poste attribué à titre définitif. (Voir page 5 la composition des regroupements de communes)

Rappelons que ces « *vœux géographiques* » (justifiés, selon l'Administration, par la réduction de 60 à 30 vœux possibles et que seuls les élus SNUDI-FO ont combattus et continuent de combattre) permettent des affectations arbitraires, incontrôlables par les élus CAPD.

• Titulaires Départementaux

Le Directeur Académique a décidé qu'aucun poste de Titulaire Départemental ne sera offert au mouvement 2018. Dès qu'un poste sera libéré en cours de mouvement par le départ d'un Titulaire Départemental sur un autre poste, il sera « bloqué ».

Aucun poste de titulaire départemental ne sera donc accessible au mouvement 2018.

• Postes à « exigence particulière »

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière, (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, DEPS pour les psychologues scolaires, CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés...).

• Postes « à profil » : des affectations hors-barème, sur entretien !

Attention, outre le dossier papier de demande de postes à profil, les vœux sur postes « à profil » devront être saisis dans SIAM (sauf les ULIS 2nd degré), sous peine de ne pas voir pris en compte votre (vos) candidature (s). L'affectation se fera toujours **hors barème, c'est-à-dire sans contrôle des élus CAPD possible, ce que le SNUDI-FO conteste**. Les vœux sur poste « à profil » seront examinés dans l'ordre des vœux formulés dans SIAM. Si vous obtenez un vœu meilleur que le poste à profil, vous pourrez y accéder.

Se syndiquer est le
premier des droits,
c'est celui qui
permet de défendre
tous les autres !

La Force de FO
L'INDEPENDANCE

vis de l'Etat, du patronat,
des partis politiques et
des gouvernements
quels qu'ils soient !

LUNDI 14 MAI
à l'issue de la CAPD,
Permanence « Résultats »
au siège du syndicat
20 avenue Monclar à AVIGNON
(à côté de l'école Marcel Perrin - Monclar)
tél. 04 90 86 65 80
snudi.fo84@free.fr

L'information syndicale indépendante,
c'est sur le site **http://snudifo84.fr**

Mouvement spécifique des Titulaires Départementaux : résultats le 6 juin

Saisie des vœux du vendredi 1er juin 18h au dimanche 3 juin minuit

sur l'application <http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>



- L'identifiant et le mot de passe sont votre NUMEN sans les 3 dernières lettres -

Seuls les collègues maintenus sur leur poste de Titulaire Départemental doivent participer à un **mini-mouvement** sur toutes les fractions disponibles à l'issue de la première phase et seront affectés en fonction du vœu par lequel ils ont été affectés sur leur poste de Titulaire Départemental : « commune » ou « regroupement de communes ».

Ils bénéficient d'une bonification de **100 points sur les deux premiers vœux** s'ils correspondent à **au moins 25% des fractions occupées cette année.**

La liste des postes sera accessible à partir du **vendredi 1er juin à 12h** à l'adresse <https://sild.ac-aix-marseille.fr>

ATTENTION :

- De nombreuses fractions à 50 % sont réservées pour les futurs professeurs stagiaires. Ces fractions ne seront donc pas accessibles aux titulaires départementaux.

Pour les élus SNUDI-FO, **toutes les fractions vacantes doivent être offertes à tous, y compris les fractions à 50% réservées pour les supports des stagiaires.**

Une autre organisation de la Formation Initiale est possible qui ne détournerait aucune fraction de poste du mouvement des Titulaires Départementaux. Il suffirait d'une part d'alterner la pratique accompagnée avec des Maîtres Formateurs (mais il faudrait en recruter !) et la mise en responsabilité ponctuellement pour remplacer des collègues en stages de formation continue... mais il est vrai qu'il n'y a bientôt plus de formation continue autre que M@gistère !

- Les collègues Titulaires Départementaux à temps partiel pourront exprimer leur **souhait de la fraction libérée** mais la décision sera prise par les IEN en fonction de « l'intérêt du service ».



2ème phase : saisie des vœux
du jeudi 21 juin 18h au dimanche 24 juin minuit

sur l'application <http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>

- L'identifiant et le mot de passe sont votre NUMEN sans les 3 dernières lettres -

Tous les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase principale du mouvement **doivent obligatoirement participer à la 2ème phase du mouvement.**

Vous devez **obligatoirement formuler 29 vœux sur des postes précis puis un vœu circonscription.**

Attention, si vous ne formulez pas 30 vœux, l'administration menace d'attribuer un vœu départemental !

Le 30ème vœu obligatoire est un vœu géographique s'étendant sur toute une circonscription. Vous pouvez faire ce vœu en choisissant la nature du poste (direction, adjoint, remplaçant ou poste spécialisé) **mais vous ne pouvez pas choisir la nature du poste d'adjoint (maternelle ou élémentaire).**

Les élus SNUDI-FO s'opposeront à toute nomination arbitraire et éloignée prononcée à partir du vœu géographique que le Directeur Académique impose cette année.

Le SNUDI-FO s'oppose et s'opposera toujours à l'obligation de vœux géographiques à la 2ème phase qui permettent à l'Administration d'effectuer des nominations arbitraires, éloignées et incontrôlables par les élus du personnel !

Vos élus à la CAPD

Titulaires

COTTALORDA Vincent adjoint mat. Carpentras
FARRET-GRAVEZ Sophie Maître E Avignon
BRASQUIES Jean-François T.R. L'Isle/Sorgue
SAÏSSE-CHAMBON Mélanie TR Caumont sur Durance
BAR Dominique maître E Pernes les Fontaines

Suppléants

LANGLET Tanguy T.R. Althen des Paluds
BERTHE Simon T.R. Sarrians
LAMBOLEY- DESPHELIPPON Cindy TR Morières les Av.
LANCAR Sylvie adjointe élém Caumont
REBOULET Eric maître E Avignon

10 élus à la CAPD sur 20, le SNUDI-FO est la première force syndicale en Vaucluse depuis 2011



Vœux géographiques : « regroupements de communes » et « commune »

La nomination est à titre définitif (à la première phase), les postes sont attribués de manière aléatoire, sans contrôle possible ! Votre seul choix, c'est la nature de poste :

adj. maternelle ou adj. élémentaire ou Titulaire Remplaçant ou directeur

Attention !

Si vous formulez un vœu « regroupement de communes » ou « commune » les postes seront attribués « à l'aveugle », de manière aléatoire.

La nomination sera à titre définitif (à la première phase) sur tout poste de la commune ou du « regroupement de communes » sans choix d'un poste précis possible, sans aucune garantie contre d'éventuels passe-droits...

VOEUX	COMMUNES DU "REGROUPEMENT"
APT	APT - BONNIEUX - GARGAS - GOULT
AVIGNON	AVIGNON - MONTFAVET - MORIERES - VEDENE - SAINT SATURNIN LES AVIGNON - LE PONTET - JONQUERETTES
BOLLENE	BOLLENE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS
CARPENTRAS	CARPENTRAS - CAROMB - MAZAN - LORIOLE DU COMTAT - MALEMORT DU COMTAT - SAINT DIDIER - MONTEUX
CAVAILLON	CAVAILLON - CHEVAL-BLANC - MAUBEC - OPPEDE - ROBION - CAUMONT SUR DURANCE - LES TAILLADES
ISLE/SORGUE	ISLE/SORGUE - PERNES LES FONTAINES - CABRIERES D'AVIGNON - LE THOR - CHATEAUNEUF DE GADAGNE - VELLERON
ORANGE	ORANGE - CADEROUSSE - CAMARET SUR AIGUES - JONQUIERES - PIOLENC - SERIGNAN
PERTUIS	PERTUIS - CADENET - LA MOTTE D'AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - VILLELAURE
SORGUES	SORGUES - ALTHEN LES PALUDS - BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON - ENTRAIGUES
VAISON	VAISON LA ROMAINE - MALAUCENE

20 mars 12h au 28 mars minuit : saisie des vœux et candidatures pour les postes « à profil ».

2 mai : dernier délai pour les corrections des anomalies ; signaler les corrections par téléphone au 04 90 27 76 22 ou au 04 90 27 76 44 avec confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

17 avril : Groupe de travail CAPD - examen des situations particulières (bonifications)

14 mai : CAPD 1ère phase - Temps partiel

Du vendredi 1er juin 18h au dimanche 3 juin minuit : saisie des vœux des Titulaires Départ.

Calendrier du mouvement

7 juin 17h : résultats mouvement des Titulaires Départementaux

Du jeudi 21 juin 18h au dimanche 24 juin minuit : saisie des vœux 2^{ème} phase

28 juin : CAPD affectations 2e phase

30 août : Groupe de travail CAPD affectations 3ème phase

7 septembre : CAPD de rentrée



Barème mouvement 2018

- **Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 août 2018** :
1 point par an et 1/360 ème point par jour (1 mois = 30 jours).
- **Eventuellement Points enfants** de moins de 16 ans (y compris ceux à naître) au 31 août 2018 : 1 point par enfant, plafonné à 3 points.
- **Eventuellement « bonifications » pour "stabilité" au 31 août 2018** selon le tableau ci-dessous

stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de <u>direction uniquement</u>
1 an : 1 point 2 ans : 2 pts 3 ans : 3 pts 4 ans : 4 pts 5 ans : 5 pts
Exercice de la fonction de Maître Formateur pour vœux sur postes <u>MF uniquement</u> 5 points par année d'exercice

- « **Bonifications** » suite à fermeture de poste ou de classe :

Cas général (également pour les réintégrations) :

1000 points pour un poste de même nature dans votre école ou de même option dans la circonscription (pour les TR et RASED) mais attention plus obligatoirement en vœu n° 1.

Vœux suivant immédiatement saisis après le vœu sur poste de même nature dans votre école : 700 points pour tout poste hors ASH et Direction dans un rayon de 20 km autour de votre école actuelle (ou du poste occupé à titre définitif pour réintégration) puis 600 points dans un rayon de 20 à 30 km.

- « **Bonifications** » pour postes ASH :

- Stagiaires en cours CAPPEI : 900 points sur le poste spécialisé occupé
- Départs en stage : liste principale : 150 points ; liste supplémentaire : 100 points
- Préparation en candidat libre (session de l'année en cours) : 50 points

- « **Bonification** » pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2018 en « **plan violence** » et/ou REP+ : 20 points

Ecoles en "plan violence" : Avignon : écoles élémentaires St Roch, Gens du voyage, R. Scheppler, Grands Cyprès A et B, Courtine, Louis Gros, Les Rotondes, La Trillade A et B, Les Olivades - écoles maternelles St Roch, Les Rotondes, Les Olivades, La Barbière, Louis Gros, Grands Cyprès, La Trillade, R. Scheppler (arrêté du 16.01.2001).

Les TR et Titulaires Départementaux (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient.

Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) par le CLD, la disponibilité, le détachement et la position hors cadre. **Le décompte est suspendu** (pas de remise à zéro) par le congé parental.

- « **Bonification** » pour exercice effectif et continu de 5 ans en REP et dans les écoles : 10 points

Les enseignants en activité au 1er septembre 2017 dans une école ou établissement REP ou REP+ ou zone violence dès lors qu'ils cumulent 5 années de services continus et effectifs au 31 août 2018 et dès lors qu'une année a été effectuée en REP : 10 points

- **Priorité exceptionnelle** au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé ou malade : bonification de 500 points. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé).

La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin du Rectorat qui juge s'ils apportent une « *amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent* ».

- ▶ **En cas d'égalité de barème** : c'est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) puis la date de naissance si nécessaire qui départage.

PERMANENCES

Mouvement

à AVIGNON

à l'UD FO

20 avenue Monclar
(à côté de l'école
M. Perrin- Monclar)

- ▶ **lundi, mardi, jeudi, vendredi**
de 10h à 17h
- ▶ **Samedi 17 mars**
9h - 12h
- ▶ **mercredi 21 mars**
10h - 17h
- ▶ **samedi 24 mars**
9h - 12h

et

sur rendez-vous
tél. 04 90 86 65 80

Renseignements
via la messagerie
électronique
du syndicat

Le mouvement
est également
à l'ordre du jour

des Réunions
d'Information
Syndicale

organisées avant
et pendant la saisie
des vœux.

Consultez
sur notre site
les dates des
prochaines RIS

<http://snudifo84.fr>

***Pour vous
défendre, pour
être défendu,
syndiquez-
vous !***



Fiche de suivi 1ère phase mouvement 2018

à renvoyer avec COPIE DE VOS VŒUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01
fax : 04 90 14 16 39 - mél : snudi.fo84@free.fr

Pour envoyer la fiche par mél,
téléchargez-la sur le site
<http://snudifo84.fr/> enregistrez-la
avant de la compléter et de l'envoyer

Transmettez-nous ensuite l'ACCUSÉ DE RECEPTION que vous recevrez dans votre boîte I-Prof le 17 avril

NOM - Prénom :

Poste cette année 2017-2018

Commune : **Ecole :**

Directeur - adjoint - TR - BDFC - Titulaire départ. - spécialisé préciser :

autre :

<input type="checkbox"/> à titre définitif	<input type="checkbox"/> à titre provisoire
--	---

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :

Code postal - Ville :

adresse électronique :

tél. fixe :

tél. portable :

Ne rien inscrire

Réservé aux élus
du personnel

• **Ancienneté Générale de Service** au 31.08.2018 : ans jours (1 mois = 30 j)

• **Nombre d'enfants (y compris à naître)** de moins de 16 ans au 31.08.2018 :

• Je bénéficie d'une **bonification** ci-dessous OUI NON

Handicap ou enfant malade	fermeture de poste ou de classe	réintégration CLD poste adapté, autre
------------------------------	------------------------------------	--

• Je demande un poste de **direction** OUI NON

J'exerce déjà sur une direction depuis le (date) :

Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction OUI NON **date** :

• Je suis **directeur et je suis victime d'une fusion** OUI NON

• **Formation CAPPEI module** (l'indiquer)

Liste principale	Liste supplémentaire	candidat libre
------------------	----------------------	----------------

• Depuis **au moins 5 ans** (date) :

▶ j'exerce en REP+ / Zone violence OUI NON en REP OUI NON

▶ j'ai bénéficié d'un congé parental du au

• Je suis **Maître-Formateur** - année du CAFIPEMF :

J'ai exercé comme MF pendant (nombre d'années) :

• Vous avez fait des **vœux liés** avec un collègue OUI NON

son nom :

[En cas d'égalité de barème et d'AGS] votre **date de naissance** :

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2018 - 2019 :

De droit / sur autorisation à : 50 % 75% classique

60% 80% annualisé

OUI

NON

Pour être informé, pour être défendu,
pour vous défendre, pour revendiquer...
SYNDIQUEZ-VOUS !



la première force syndicale
dans les écoles de Vaucluse,
dans la Fonction publique de l'Etat

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 84 ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du long conflit sur les retraites,
- le contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)...

Les adhérents reçoivent

L'Ecole Syndicaliste Vaucluse,
le bulletin mensuel du syndicat et
une circulaire mensuelle interne,

L'Ecole Syndicaliste,
le journal du syndicat national,

Le Syndicaliste indépendant,
la publication de la Fédération Nationale
de l'Enseignement, de la Culture et de la
Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),

La Nouvelle Tribune,
la revue de la Fédération Générale
des Fonctionnaires (FGF-FO).

**66 % de la cotisation est
déductible de votre impôt ou
donne droit à un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

Exemple : un collègue PE au 4ème échelon
acquitte une cotisation de 160 € ; il déduira
106 € du montant de son impôt sur le revenu
ou recevra cette somme du Trésor public.
L'adhésion annuelle lui revient donc à 54 €.

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E.

ECHELONS	1 - 2 - 3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					150 €	156 €	163 €	171 €	184 €
Profs des Ecoles	PES 80 €	160 €	166 €	170 €	179 €	189 €	200 €	213 €	226 €
P.E. hors classe	222 €	237 €	251 €	263 €					

Un reçu à joindre à votre déclaration des revenus vous sera adressé en temps utile.

MAJORATIONS

Enseignants ASH et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel
cotisation au prorata
du service effectué :
50 %, 75 %, 80 %
de la cotisation

**En disponibilité ou en
congé parental : 33 €**

AVS-AESH - AAD : 50 €

RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles
(10 maximum) prélèvement des chèques
aux dates que vous indiquerez.

A retourner à : SNUDI-FO
B.P. 80010 - 84004 AVIGNON cedex 01

Fiche d'adhésion

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui (..... %) - non

Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. - P.E. - PES - AVS-AESH - AAD **Fonction** : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH (.....) - autre :

Echelon : **Date de passage** : **Date de naissance** :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire et année civile indistinctement.